



Préambule commun (p.4) :

« Dans le prolongement et en complément de la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 publiée au Bulletin officiel du 29 juillet, et modifiée par la note de service du 9 novembre 2021 publiée au Bulletin officiel du 12 novembre 2021, il expose des **recommandations pour toutes les disciplines** présentes dans le cycle terminal des voies générale et technologique, en cohérence avec des principes communs, sur lesquels le pilotage de l'évaluation s'appuie. Il prend en compte l'intégration, à la hauteur de **40 % dans le baccalauréat**, des notes des bulletins scolaires de première et de terminale pour l'ensemble des disciplines du tronc commun (en dehors du français et de la philosophie) et l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale.

À compter de la rentrée scolaire 2023, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue du **projet d'évaluation [de chaque lycée]**, il prend une importance renforcée avec l'évolution du calendrier des épreuves du baccalauréat général ou technologique. En effet, désormais, **seules les moyennes de la classe de première et des deux premiers trimestres (ou du premier semestre) de la classe de terminale dans les enseignements de spécialité seront prises en compte par les formations du supérieur présentes sur Parcoursup**. Elles seront complétées par les moyennes de la classe de première et des deux premiers trimestres (ou du premier semestre) de la classe de terminale pour les **enseignements communs et optionnels**, et par les notes des épreuves écrites et orales anticipées de français » [...]

« il revient aux enseignants, de **déterminer les évaluations qui seront à visée certificative dans le cadre du contrôle continu et à visée classante dans le cadre du dossier Parcoursup**, et qui, coefficientées, **constituent la moyenne des évaluations** entérinée lors de chaque trimestre ou semestre par le conseil de classe, reportée dans les bulletins scolaires du cycle terminal et dans le livret scolaire, **en totale cohérence avec le degré d'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités de l'élève** » [...]

« Le choix des évaluations ainsi prises en compte est **le fruit d'une responsabilité** individuelle de l'enseignant, en cohérence avec les principes collectifs actés en équipe pédagogique (autour du groupe classe et/ou dans un cadre disciplinaire) et en conseil pédagogique puis présentés en conseil d'administration. **C'est la politique d'évaluation de l'établissement**.

→ **Le projet d'évaluation.** »

Arts/histoire des arts (spécialité et enseignement optionnel) (p.67) :

Principes généraux

Toutes **les évaluations** conduites doivent « prendre **des formes variées** et s'appuyer sur des exercices **de natures diverses** qui entraînent les élèves à **argumenter** de façon personnelle, à **l'oral** comme à **l'écrit**, et les **préparent aux exigences de l'enseignement supérieur** (cf. l'arrêté du 17-09-2019).

Elles portent tout à la fois sur la **maîtrise des savoirs** et sur celle des **outils méthodologiques**, tous deux mobilisés constamment par les équipes enseignantes dans les diverses situations d'apprentissage. Quelle que soit leur forme, ces évaluations **prennent en compte les attendus** de la formation tels que déclinés dans le tableau qui suit :

<p>Compétences d'ordre esthétique, relevant d'une éducation de la sensibilité :</p>	<ul style="list-style-type: none"> · se familiariser avec les lieux artistiques et patrimoniaux par une fréquentation la plus régulière possible et par l'acquisition des codes associés ; · développer des attitudes qui permettent d'ouvrir sa sensibilité à l'œuvre d'art ; · développer des liens entre rationalité et émotion.
<p>Compétences d'ordre méthodologique, qui relèvent de la compréhension de l'œuvre d'art :</p>	<ul style="list-style-type: none"> · avoir conscience des interactions entre la forme artistique et les autres dimensions de l'œuvre (son format, son matériau, sa fonction, sa charge symbolique) ; · distinguer des types d'expression artistique, avec leurs particularités matérielles et formelles, leur rapport au temps et à l'espace ; établir ainsi des liens et distinctions entre des œuvres diverses, de même époque ou d'époques différentes, d'aire culturelle commune ou différente ; · comprendre la différence entre la présence d'une œuvre, le contact avec elle, et l'image que donne d'elle une reproduction, une captation ou un enregistrement.
<p>Compétences d'ordre culturel, destinées à donner à l'élève les repères qui construiront son autonomie d'amateur éclairé :</p>	<ul style="list-style-type: none"> · connaître une sélection d'œuvres emblématiques du patrimoine mondial, de l'Antiquité à nos jours, comprendre leur genèse, leurs codes, leur réception, et pourquoi elles continuent à nous concerner et à nous affecter ; · posséder des repères culturels liés à l'histoire et à la géographie des civilisations, qui permettent une conscience des ruptures, des continuités et des circulations ; · maîtriser un vocabulaire permettant de s'exprimer spontanément et personnellement sur des bases raisonnées.

Points de vigilance

Sans qu'il s'agisse de créer un cadre d'évaluation permanente, chaque équipe doit s'assurer qu'elle dispose d'un **nombre de notes propre à garantir une lecture équilibrée du profil** de chaque élève.

Les situations et activités supports d'évaluation

Les **supports de ces évaluations** empruntent à l'ensemble des situations d'évaluation afin de **produire un profil complet** de formation et pour offrir **une observation des compétences travaillées** par l'élève.

- Il peut s'agir de **devoirs « sur table », de devoirs « maison », de « baccalauréats blancs », d'exposés ou présentations diverses, de comptes rendus de visites ou de rencontres avec des professionnels, de questionnaires de connaissances, de fiches de lecture, de fiches de synthèse, de travaux collectifs.**

Pour la classe de **première** de l'enseignement de **spécialité, le projet collectif**, par la richesse et la diversité des situations de travail mises en œuvre, constitue ainsi et tout au long de son élaboration, **un support d'évaluation pertinent.**

Les recommandations pour le processus d'évaluation du contrôle continu

Pour garantir une moyenne significative, tenir compte de la nature spécifique du parcours de formation en histoire des arts et s'assurer d'une démarche homogène au niveau national, il importe que les équipes puissent s'assurer des conditions suivantes :

Enseignement de spécialité

<i>première</i>	<p>6 études thématiques sont conduites durant l'année de première, permettant d'explorer les grandes questions liées à la création artistique. L'ordre dans lequel elles sont traitées est laissé au choix des équipes. Chacune détermine ainsi un parcours dont les évaluations mesurent les apprentissages.</p> <p>Il importe de veiller à ce que 4 thématiques sur les 6 aient fait l'objet d'au moins une évaluation écrite et/ou orale sur l'année scolaire.</p> <p>Les équipes sont attentives à répartir ces évaluations de manière homogène.</p>
<i>terminale</i>	<p>3 questions limitatives sont à aborder durant l'année de terminale, qui constituent le cadre et le support de la mise en œuvre des apprentissages. L'ordre dans lequel elles sont traitées est laissé au choix des équipes. Chacune détermine ainsi un parcours dont les évaluations mesurent les apprentissages.</p> <p>Qu'il s'agisse d'évaluations conduites en classe ou de travaux réalisés par les élèves hors la classe, il importe de veiller à ce que les 3 questions limitatives aient fait l'objet d'au moins une évaluation chacune, à l'écrit comme en situation d'oral.</p>

- Chaque moyenne trimestrielle fait intervenir au moins une note correspondant à une évaluation en situation d'oral,
- et pour les deuxième et troisième trimestres, au moins une note qui prend appui sur les portfolios réalisés par les élèves en lien avec les questions limitatives (pour la classe de terminale).
- Chaque moyenne trimestrielle est constituée par ailleurs d'au moins 3 notes correspondant à une évaluation de travaux écrits.

Enseignement optionnel

L'évaluation des élèves de l'enseignement optionnel reprend les grands principes énoncés pour la spécialité. L'évaluation est explicitée, notamment par un dialogue entre le professeur et l'élève. Celui-ci peut ainsi prendre la mesure de ses acquis, de ses motivations et concevoir avec plus de clarté la suite de son parcours de formation.

- Elle prend appui sur l'objet d'étude publié au bulletin officiel pour la classe de première
- et sur le programme limitatif de la classe de terminale,

notamment dans la perspective de la préparation à l'épreuve orale.

Chaque moyenne trimestrielle fait intervenir au moins 1 note correspondant à une évaluation en situation d'oral. Chaque moyenne trimestrielle est constituée par ailleurs d'au moins 2 notes correspondant à une évaluation de travaux écrits.